



Le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique  
Le Ministère des Finances et des Comptes publics  
La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

## XIV<sup>ème</sup> Colloque

### LES CONSEQUENCES DOUANIERES

### DU BREXIT

14 NOVEMBRE 2018

9h00 à 17h00

Centre de conférence Pierre Mendès France

Ministère de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique  
Ministère des Finances et des Comptes publics

139 rue de Bercy - 75012 Paris

COLLIN DE SUSSY – *Cercle de Réflexion Douanière* – 43-45, rue de Naples, 75008 PARIS  
Tél. : + 33 1 44 69 40 82 – Fax : + 33 1 44 69 40 61 – [www.collindesussy.org](http://www.collindesussy.org)

**8h30 Accueil**

**9h00 Introduction : Présentation du contexte et des enjeux**

Marc TERTRAIS

Président et membre fondateur du Cercle COLLIN DE SUSSY,

Directeur de Mission, Cabinet Fidal

Rodolphe GINTZ

Directeur Général des Douanes et Droits indirects

## **PARTIE I : QUELLES NOUVELLES RELATIONS COMMERCIALES UE-UK ?**

*Avec le Brexit, les relations commerciales s'établiront elles selon des schémas existants et maîtrisés ou impliqueront elles la mise en œuvre d'un nouveau modèle ?*

**9h30 TABLE RONDE 1 :Des relations s'inscrivant dans un cadre connu**

*Le Brexit s'établira-t-il sur la base de relations sans surprises ?*

**Intervenants : Coordinateur, Odile Courjon, Avocat- associé, Cabinet Deloitte**

- David Scorey, Q.C., Essex Court Chambers
- Un représentant de l'administration britannique
- Hervé Jouanjean, ancien Directeur Général Commission Européenne, Cabinet Fidal
- Salvatore Serravalle, Secrétaire général adjoint du SGAE

A. Revue des accords existants

- \* Une Union douanière
- \* Des Accords de libre-échange type Norvège ou Ceta

B. Et en l'absence d'accord ?

- \* L'UE et le UK deviennent des pays tiers
- \* Mais peuvent-ils le rester ?

**10h30 Débats avec la salle**

**11h TABLE RONDE 2 :Des relations dans un cadre à inventer**

*Vers un nouveau modèle d'intégration économique et commerciale ?*

**Intervenants : Coordinateur, Marianne Esteve, Trade Compliance Director Essilor International, Présidente du Comité Douane du Medef**

- Jean Luc Albert, Professeur Université Aix en Provence
- A. Bentejac, Président des Conseillers du Commerce Extérieur
- Pierre Chabrol, Direction Générale du Trésor, Chef du bureau Multicom 1 / Politique Commerciale
- Rachel Bellegy, Chargée de Mission Brexit, auprès du Directeur Général des Douanes

A. Un accord sui generis qui pourrait prendre une des formes suivantes :

- \* Des solutions à la carte :
  - Selon les branches d'activité (technique du Cherry Picking)
  - Selon la circulation des biens ou personnes ou services ou capitaux
- \* Un accord « new generation », entre FTA et Union Douanière
- \* Un accord avec de nouvelles règles de cumul

B. Des voies spécifiques à explorer :

- \* L'hypothèse de la clause de la « nation la plus favorisée »
- \* Des garanties spécifiques pour la protection des intérêts financiers de l'UE
- \* Un statut spécifique relatif à la frontière avec l'Irlande du Nord

**12h00 Débats avec la salle**

**12h 30 Déjeuner - Buffet**

## **PARTIE II : QUELLES CONSEQUENCES DOUANIERES, LOGISTIQUES ET FISCALES POUR LES ENTREPRISES ?**

*Le Brexit aura nécessairement des conséquences sur la politique et la stratégie de gestion des flux.*

**14h**

### **TABLE RONDE 3 : Vers le rétablissement des frontières ?**

*Quelle que soit l'option retenue les évolutions réglementaires nécessiteront une nouvelle approche de la politique douanière*

**Intervenants : Coordinateur, Marc Brocardi, Avocat-associé, cabinet Arsene Taxand Network**

- Laurent Scheer, Directeur des Affaires Publiques, Pernod Ricard
- Luisa Santos, International Director Business Europe
- Pawel Jarza, Policy and Compliance Advisor, British International Freight Association
- Arne Mielken, Responsable du contenu réglementaire EMEA, Société Amber Road
- Hélène Guillemet, Direction Générale des Douanes, Sous-Directrice du commerce international

#### A. Quels enjeux réglementaires ?

- \* La gestion des « piliers » réglementaires (les déclarations, Nomenclature, Valeur, Transit)
- \* La maîtrise des règlementations spécifiques et normes : Chimie, agro-alimentaire, Reach ...
- \* Les conséquences sur les barrières tarifaires et non tarifaires
- \* Les impacts TVA

#### B. Quelle politique douanière ?

- \* Une nouvelle approche de l'OEA et de la reconnaissance mutuelle ?
- \* Les contrôles aux frontières et la gestion des problématiques de sécurité-sûreté
- \* Quelle politique Export Control ?
- \* Quel périmètre pour l'assistance administrative ?
- \* Mise à niveau des connaissances/Compétences/Systèmes d'information

**15h00**

### **Débats avec la salle**

**15h30**

### **TABLE RONDE 4 : Des impacts sur les stratégies des entreprises**

*En fonction de l'option retenue, la question se posera d'une évolution de la stratégie douanière de l'entreprise*

**Intervenants : Coordinateur, Jean-Philippe Lacroix, Trade Compliance Advisor**

- Pauline Bastidon, FTA
- Frédéric Jacquot, Directeur Douane Airbus
- Ibrahim Ozturk, Directeur Douane Europe, DHL Global Forwarding
- Clément Bascoul, Responsable Douane et Logistique Groupe, Fives
- Martin Meacock, Directeur Produits Douane, société Descartes
- Jean-Michel Thillier, Direction Générale des Douanes, Directeur Général Adjoint

#### A. Quels enjeux réglementaires ?

- \* L'organisation du dédouanement et la maîtrise du vecteur temps
- \* Des enjeux fiscaux
- \* Des enjeux Juridiques
- \* La Gestion de l'origine (Détermination, règles de cumul)

#### B. Quels défis stratégiques ?

- \* Quelle liberté de conclure de nouveaux accords ?
- \* La Réorganisation des flux de marchandises
- \* Des enjeux commerciaux liés à la gestion des coûts
- \* La Gestion de l'origine comme instrument d'optimisation
- \* Des enjeux industriels en termes d'implantation des lieux de production

**16h30**

### **Débats avec la salle**

Un enjeu majeur lié à la gestion de la période de transition

Une opportunité en lien avec l'utilisation des simplifications prévues par le CDU

Un défi pour conserver les relations historiques et les intérêts économiques des deux parties

**Intervenants :**

- Bertrand Delais, Président de la Chaine LCP
- JP. Bouquin, Avocat Barreau de Paris, Président Fondateur du Cercle Collin de Sussy

AVEC LE SOUTIEN DE :

**DESCARTES™**



**Amber Road**  
POWERING GLOBAL TRADE®



**ARSENE**  
• TAXAND NETWORK

**conex**  
i-WAY TO CUSTOMS

**EasyLog**

WISETECH GLOBAL GROUP

**mic** managing  
international  
customs & trade compliance

**alis**  
SIT international

AVEC L'ASSISTANCE PRESSE DE :

**CLASSE EXPORT**  
LE FACILITATEUR DU COMMERCE INTERNATIONAL

## MODALITES DE PARTICIPATION / REGISTRATION CONDITIONS

### **Association:**

L'association « COLLIN DE SUSSY – Cercle de réflexion douanière », ayant son siège 43-45, rue de Naples – 75008 PARIS, est une association loi de 1901 exerçant l'activité de prestataire de formation (articles L.6351-1 et s. du code du travail), enregistrée sous le n° 11 75 48966 75.

### **Conférence:**

La conférence s'adresse à :

- entreprises industrielles et prestataires de services, impliquées dans le commerce international: Direction Douane, Direction Financière, Direction Fiscale, Direction Administrative, Direction Supply chain, Direction Juridique, Direction Logistique
- Les conseils, les avocats

### **Inscription :**

Sur le site de l'association exclusivement :

<http://www.collindesussy.org>

### **Coût de la participation :**

- 150 euros pour les membres de l'association,
- 280 euros pour les non-membres
- 224 euros pour les non-membres, lorsque l'entreprise qu'ils représentent fait participer à la conférence deux et plus de ses collaborateurs.

### **Paiement :**

Les modalités de paiement sont précisées sur la facture émise lors de votre inscription, sur le site de l'association : <http://www.collindesussy.org>

### **Association:**

The association « COLLIN DE SUSSY – Cercle de réflexion douanière », registered at 43-45, rue de Naples – 75008 PARIS, is a French Non-For-Profit association which carries on the activities of a training provider (articles L.6351-1 et s. of the Labour code), registered under the n° 11 75 48966 75.

### **Conference:**

The conference concerns:

- Industrial and Service companies, involved in International trade: Customs Department, Financial Department, Tax Department, Administrative Department, Supply Chain Department, Legal Department, Logistic Department
- Counsels, Lawyers

### **Registration :**

On the association's website exclusively ::

<http://www.collindesussy.org>

### **Registration fee :**

- 150 euros for members of the association,
- 280 euros for non-members
- 224 euros for non-members, when the company they are working for delegate two or more participants to the conference

### **Payment:**

The details of the payment facilities are printed on the invoice established upon your registration on the association's website : <http://www.collindesussy.org>

## CONDITIONS GENERALES DE LA DELIVRANCE DE LA PRESTATION

L'association « **COLLIN DE SUSSY – Cercle de réflexion douanière** » est une association loi de 1901 exerçant l'activité de prestataire de formation (articles L.6351-1 et s. du code du travail), enregistrée sous le n° 11 75 48966 75.

### **Article I : Nature et caractéristique de l'action de formation :**

L'association « **COLLIN DE SUSSY – Cercle de réflexion douanière** » organise une action de formation intitulée : « **TRAÇABILITE ET CONFORMITE DOUANIERE DES FLUX INTERNATIONAUX** »

La formation vise essentiellement les employés des entreprises dont l'activité génère des échanges internationaux de marchandises, les prestataires des services de support desdits échanges et les professionnels du droit, et a pour objet d'améliorer leurs connaissances dans le domaine du contentieux douanier.

### **Article II : Niveau de connaissances préalables nécessaire :**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, au moins un bon niveau de connaissances en pratiques portant sur des opérations d'échanges internationaux de marchandises.

### **Article III : Dispense de l'action de formation**

L'action de formation se déroulera le 4 novembre 2016 de 9h00 à 17h00 au Centre de conférence Pierre Mendès France, Ministère de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique, Ministère des Finances et des Comptes publics, 139 rue de Bercy - 75012 Paris

La durée totale de la formation sera de 6h00.

L'effectif des participants à la formation est initialement fixé à 150 personnes, mais pourra être modifié par l'association en fonction du nombre des inscrits.

La formation se déroulera sous forme de tables rondes réunissant des professionnels des contrats et de la douane, dont les noms et les titres sont précisés dans le programme de la formation figurant en annexe de la présente.

Les professionnels partageront chacun leurs expériences de la gestion douanière des échanges internationaux de marchandises avec les participants.

### **Article IV : Délai de rétractation**

A compter de la date de la confirmation de la commande reçue sous forme de la demande d'inscription à la formation, le participant a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre simple. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En tout état de cause, aucune rétractation ne pourra intervenir dans un délai de 8 jours précédent la dispense de la formation. Les rétractations parvenues à l'association dans un délai supérieur à 8 jours précédent la dispense de la formation ne seront pas prises en compte et ne donneront lieu à aucun remboursement.

### **Article V : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 280 euros. Il est réduit à 150 euros pour les membres de l'association. Une remise de 20% est accordée en cas d'inscription simultanée de deux participants et plus faisant partie d'une seule et même entreprise.

Le participant s'engage à garantir le paiement de l'intégralité du prix de la prestation à l'expiration du délai de rétractation mentionné à l'article IV ci-dessus.

### **Article VI : Non exécution de la formation**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, l'absence de réalisation de la formation du fait de l'association donne lieu au remboursement par cette dernière aux participants des sommes visées à l'article V ci-dessus.

L'absence de réalisation de la formation ou la cessation anticipée de la formation du fait du participant ne donne lieu à aucun remboursement, sauf dans les conditions prévues à l'article IV ci-dessus.

### **Article VII : Différends :**

Les parties s'efforceront de régler tout éventuel différend à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège de l'association.